

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL1198

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier et M. Kamardine

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « race », la fin de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution est ainsi rédigée : « , de religion ou de lieu de résidence sur le territoire national. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La Constitution ne fait pas mention de la notion d'espace géographique dans ses principes alors même que la France est constitué d'espaces aux spécificités nombreuses et variées. Par conséquent, le Conseil Constitutionnel prend principalement en considération le caractère démographique dans ses décisions. L'objectif de cet amendement est de rétablir un équilibre entre ces deux critères (géographique et démographique) afin de mieux prendre en considération les réalités territoriales.